

RESPECTER LA LIBERTE D'EXPRESSION

DDHC 26 août 1789

« Les représentants du peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics (...) ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme (...)

Article 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Loi sur la liberté de la presse, 1881

« Article 1. L'imprimerie et la librairie sont libres

Article 24 (modifié en 1990), seront puis des peines prévues (...) ceux qui auront contesté (...) l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité (...)

Article 33. Sera punie de six mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende l'injure commise (...) envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Déclaration Universelle des droits de l'homme, 1948

« Article 19 Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Cette liberté n'est pas absolue. Sont interdits par la loi :

La diffamation et les injures publiques envers les personnes

L'apologie ou la provocation à commettre certains crimes ou délits

L'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse

L'apologie de crimes de guerre ou du terrorisme

L'incitation à discriminer

L'incitation à l'usage de produits stupéfiants

Le négationnisme

S'exprimer librement, c'est aussi dessiner

A l'initiative du directeur de l'hebdomadaire Charlie Hebdo, une centaine de médias Français publient un appel commun à la mobilisation des citoyens contre les menaces qui pèsent sur la liberté d'expression.

« nous devons réunir nos forces pour chasser la peur et faire triompher notre amour indestructible de la liberté » *Ensemble défendons la liberté*, 23 septembre 2020.